

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Le conseil municipal se déroule en présence de Monsieur *Éric VAQUIER*, conseiller aux décideurs locaux du secteur de la communauté de communes Sologne des rivières.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 MARS 2022

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2022 de la commune composé d'un budget principal et des budgets annexes Eau, Assainissement, et Lotissement des Merisiers (cf. note de présentation spécifique).

Le vote s'effectue chapitre par chapitre pour chaque budget.

Chaque budget a été adopté à l'unanimité

FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2022

Les conseillers sont invités à se reporter à l'état de notification des taux d'imposition n°1259 joint à la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire rappelle que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le Département sur leur territoire, en l'occurrence un taux de 24,40 % dans le Loir-et-Cher qui vient s'ajouter au taux communal.

Il propose de maintenir les taux de la fiscalité communale à leur niveau actuel, à savoir :

Taxe foncière (bâti) :	23,08% (taux communal) + 24.40% (taux départemental transféré)
	soit 47.48%
Taxe foncière (non bâti)	110,88%

Adopté à l'unanimité

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION PAR DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le contrat conclu avec Veolia pour la période 2020 – 2034 au regard des éléments suivants :

- intégration de 2 nouveaux postes de relèvement suite aux récents travaux effectués par la commune (Estaubade et rue du Bois) et d'un système de ventilation du silo à boues

- nouveau protocole d'hygiénisation des boues par lait de chaux.
- mise à jour du plan d'épandage des boues.
- prise en compte des prescriptions du nouvel arrêté d'autorisation d'exploitation de la station d'épuration.

Cela impacte en outre le plan de renouvellement lié au contrat qui passe de 10 000 à 13 230.77€ par an, mais aussi la rémunération de base du prestataire qui varie de 22 à 44€ HT la part fixe annuelle par abonné et de 1.75 à 1.95€ la part variable HT au m3.

Le conseil municipal est invité à agréer ces modifications et autoriser la signature de l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité

AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES (CCSR)

Suite à la mise en place au 1^{er} janvier 2022 du guichet numérique et de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, il convient de réviser la convention de prestations de services conclue avec la communauté de communes Sologne des rivières (CCSR).

Par délibération du 7 mars 2022, le conseil communautaire a validé un avenant intégrant cette évolution. Le conseil municipal est invité à autoriser la signature de cet avenant qui ne modifie pas les conditions financières, le coût par acte étant maintenu à 170€ conformément à la délibération communautaire du 17 juin 2019.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Par délibération du 10 juin 2021, le conseil municipal a créé divers postes afin de pouvoir procéder à des avancements de grade du personnel en demandant la suppression des postes précédemment occupés à l'issue de la nomination des agents.

Cette suppression nécessite un avis préalable du comité technique du centre de gestion de Loir et Cher qui n'a pas été sollicité pour l'instant. L'ensemble des postes concernés reste donc ouvert au tableau des emplois, dont notamment un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Monsieur le Maire explique qu'un recrutement étant envisagé à compter du 1^{er} juillet 2022 sur ce poste, il propose au conseil municipal de le maintenir au tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité

PROPOSITION DE SOUTIEN AU PROJET D'HOPITAL DE PROXIMITE DE L'INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE

L'institut Médical de Sologne (IMdS), implanté à Lamotte-Beuvron, prend en charge nos concitoyens avec des installations techniques de qualité et des professionnels aux compétences reconnues. Il constitue un recours naturel, de proximité et efficace pour la santé des habitants.

La désertification médicale de la Sologne se traduit dans des chiffres qui sonnent comme une alerte :

- 72,9 médecins généralistes pour 100 000 habitants (contre 110,5 dans le Loiret voisin et 153,5 en France)

- 12,7 spécialistes pour 100 000 habitants (contre 133,1 dans le Loiret voisin et 186,6 en France)

La Sologne souffre d'un déficit chronique d'offre de soins hospitalière et de médecine de ville qui ne peut nous laisser indifférents.

Il s'agit pour la collectivité d'un enjeu de santé publique pour le territoire de Sologne.

C'est dans cet objectif que Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir l'IMdS dans sa démarche d'obtenir une autorisation en lits de médecine, ce qui lui permettra ensuite d'être labellisé « hôpital de proximité ».

Adopté à l'unanimité

DECISION DU MAIRE

31 mars 2022 : acceptation de l'offre de location de la chasse de la Hallebarderie formulée par Monsieur Jean-Philippe GRANDIN, d'un montant de 6 200€ par an pour la période 2022 - 2031.

La séance est levée à 20h00